

## PROCES VERBAL DE SEANCE

**L'an deux mille vingt six**

Le : 26 février

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2026

**PRESENTS** : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Patrice CHAUVET, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Déborah CORNILLOT, Monsieur David BARLET, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur David FRETILLE, Madame Aurore BOUHIER, Monsieur Michel BAUDU, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Lakhdar ABED, Madame Muriel COTTIER, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Sylvie DEBIAIS ;

**PROCURATIONS** : Monsieur Jacques MIGOZZI à Madame Sylvie DEBIAIS, Monsieur Arnaud BOUHIER à Madame Aurore BOUHIER ;

**ABSENTS EXCUSÉS** : Madame Chloé RESTOUEIX, Monsieur Ludovic DELHOUME, Madame Elodie HAMELIN, Monsieur Stéphane CARILLON, Monsieur Florent ALVAREZ, Monsieur Denis AGNESE ;

**Secrétaire de séance** : Monsieur Patrice CHAUVET ;

Début de séance : 19h00

Fin de séance : 20h00

\*\*\*\*\*

**Ressources Humaines** :

- Adhésion au Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)

**Finances** :

- Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)

**Travaux/Urbanisme/Sécurité** :

- Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV sur le projet de renforcement du réseau d'éclairage public rue de l'Orée

- Autorisation de cession d'un immeuble sis 8 rue Bernard de Ventadour par l'EPFNA au bailleur NOALIS
- Mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune
- Adhésion à la nouvelle centrale d'achat, Focus Numérique, pour la téléphonie fixe et internet

Questions diverses :

Déclaration de Madame le Maire :

*Mesdames, Messieurs, Chers collègues,*

*Nous vivons ce soir un moment particulier : c'est le dernier conseil municipal de cette mandature. Pour chacune et chacun d'entre nous, il marque la fin d'un cycle de travail collectif au service de notre ville, et l'ouverture d'une nouvelle page démocratique.*

*Avant toute chose, je veux exprimer ma profonde **gratitude**.*

- *Aux conseillères et conseillers municipaux, de la majorité comme de l'opposition : merci pour votre engagement, vos convictions, vos débats, parfois vifs, mais toujours respectueux et utiles à la vie démocratique de notre commune.*
- *Aux adjointes et adjoints, aux conseillers délégués qui ont porté les dossiers au quotidien, souvent dans l'ombre, avec constance, disponibilité et sens des responsabilités.*
- *Aux services municipaux et à l'ensemble des agents : sans eux, aucune décision votée ici ne deviendrait réalité dans la vie de nos concitoyens. Leur professionnalisme, leur sens du service public et leur capacité d'adaptation ont été exemplaires.*
- *Aux partenaires institutionnels : les services de l'Etat, le Département de la Haute-Vienne, la Communauté Urbaine Limoges-Métropole, la CAF, mais aussi à tous les partenaires associatifs, économiques, éducatifs et culturels, qui ont accompagné nos projets, parfois bousculé nos certitudes, et toujours enrichi notre action.*
- *Enfin, aux habitantes et habitants, qui nous ont fait confiance, qui nous ont parfois interpellés, critiqués, encouragés : c'est pour eux et avec eux que nous avons agi pendant toute cette mandature.*

*L'heure est venue de regarder le chemin parcouru ensemble.*

*Nous avons pris des engagements devant la population. Conseil après conseil, nous avons cherché à rester fidèles à une ligne simple : agir pour l'intérêt général, préparer l'avenir, sans oublier le quotidien. Ainsi, nous avons soutenu nos écoles et lancé leur rénovation, modernisé et agrandi l'ALSH, accompagné les associations qui font vivre notre commune, et encouragé les projets portés par les jeunes du CMJ. Nous avons également renforcé l'accompagnement des plus fragiles, développé les logements sociaux, et cherché à faire de notre commune un territoire où chacun trouve sa place. Nous avons aussi amorcé la rénovation énergétique des bâtiments et veillé à préserver les espaces verts et la biodiversité de notre commune... Tous ces choix ont parfois demandé des efforts et des compromis, mais ils ont donné à notre ville un nouveau visage.*

*Tout n'a pas été parfait, et nous n'avons pas tout réussi. Certaines contraintes budgétaires, réglementaires ou conjoncturelles nous ont parfois freinés. Mais nous pouvons collectivement être fiers de ce qui a été accompli, avec sérieux et constance.*

*Cette mandature a aussi été marquée par des épreuves : je pense bien entendu en premier lieu à l'épidémie de la COVID, mais aussi aux épisodes de canicules qui se sont succédés, et dans une moindre mesure à l'incendie de la cuisine de l'espace Mazelle. Dans ces moments-là, l'équipe municipale, les services municipaux et les partenaires se sont mobilisés avec sang-froid et solidarité.*

*Nous avons dû prendre des décisions difficiles, parfois impopulaires, mais toujours guidées par le souci de protéger, d'accompagner, de maintenir la continuité du service public. C'est aussi dans ces périodes de tension que se révèlent la solidité d'un collectif et la force d'une commune.*

*Un mandat municipal est toujours trop court pour mener à son terme tous les projets. Prochainement, d'autres élus prendront le relais, avec leurs idées, leurs méthodes, leurs priorités. Comme vous le savez, je souhaite poursuivre le mandat que m'ont accordé les rilhacoises et les rilhacois en 2020.*

*Je forme donc le vœu que les chantiers engagés puissent se poursuivre dans un esprit de continuité et de dépassement des clivages, chaque fois que l'intérêt de la commune l'exige. Je souhaite aussi que les futurs élus gardent en tête trois exigences : la proximité avec les habitants, la transparence dans l'action publique, le courage de préparer le long terme même quand les résultats ne sont pas immédiatement visibles.*

*Je suis convaincu que notre commune dispose de nombreux atouts : sa situation géographique, ses équipements, son tissu associatif, son environnement préservé et de qualité, et également l'engagement de ses habitantes et habitants. Si nous continuons à valoriser ces forces, à écouter, à dialoguer, alors notre ville saura relever les défis à venir.*

*Au moment de clore ce dernier conseil de la mandature, je veux dire ma confiance dans l'avenir de notre commune et dans celles et ceux qui continueront à la faire vivre.*

*Être maire, être élu municipal, c'est accepter une responsabilité exigeante : celle de décider pour aujourd'hui tout en pensant à demain, celle d'arbitrer, parfois de déplaire, mais toujours de rester au service du bien commun.*

*Je souhaite à la future équipe municipale courage, lucidité et sens du dialogue.*

*Je remercie une nouvelle fois chacune et chacun d'entre vous pour le travail accompli et pour la confiance témoignée.*

### **Délibération 2026-02-01 adhésion au groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIG) profession sports loisirs**

La Fédération Nationale Profession Sports et Loisirs œuvre pour la reconnaissance, la valorisation et le développement des métiers du sport et des loisirs en France.

A ce titre, la FNPSL dispose du label GEIQ (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) permettant la mise à disposition auprès des structures publiques et privées d'alternants.

Le GEIQ assure un réel suivi auprès de ses salariés tout au long du parcours :

- Suivi de l'acquisition de savoir-faire et savoir-être

- Renforcement du lien avec le tuteur,
- Intégration dans la structure d'accueil

Le groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification prend en charge toutes les démarches administratives RH relatives au recrutement de l'alternant : signature du contrat de travail, rémunération, gestion des absences, suivi de l'alternant .... Toutefois, la collectivité reste libre dans le choix du candidat recruté.

Les coûts pédagogiques sont pris en charge en intégralité par le GEIQ, seul le coût de la rémunération de l'apprenti est facturé à la collectivité en fonction de l'âge de l'alternant et la durée de la préparation du diplôme.

Pour bénéficier de ce service, la commune doit adhérer à l'association porteuse du groupement d'employeurs, moyennant un coût annuel de 40€.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le Code du Travail

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'adhérer au service de mise à disposition de personnels du GEIQ Profession Sports Loisirs et ainsi contribuer à la formation professionnelle des jeunes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**

**Article 1** : D'adhérer au GEIQ de la Fédération Nationale Profession Sports et Loisirs.

**Article 2** : D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion et de mise à disposition d'un salarié ainsi que tous autres documents nécessaires.

**Article 3** : D'inscrire les crédits nécessaires au budget, aux chapitres et aux articles prévus à cet effet.

**Article 4** : D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°2026-02-02 Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)**

Madame le Maire explique que les dispositions sur l'élaboration des documents budgétaires ont été modifiées à la suite de la publication de la loi NOTRe.

Les articles 106 et 107 de la loi NOTRe renforcent les obligations des communes de plus de 3 500 habitants en matière de transparence et de responsabilité financières. Ils modifient à cette fin les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle explique que ces dispositions modifient le débat d'orientation budgétaire. En outre, elle doit dorénavant présenter un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Elle propose de se baser sur le document fourni pour le débat qui regroupe l'ensemble de ces éléments.

Elle précise que cette délibération ainsi que le rapport d'orientations budgétaires seront transmis au Préfet mais aussi au Président de Limoges Métropole.

Le conseil municipal,

Après avoir débattu des orientations budgétaires,

Après avoir pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires,

**Vu** les articles 106 et 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5536-1 et L5622-33 du C.G.C.T.,

Décide à l'**unanimité**,

- De valider la présentation des orientations budgétaires énoncées lors du débat,
- De donner tout pouvoir au Maire pour sa diffusion.

**Délibération n°2026-02-03 Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV sur le projet de renforcement du réseau d'éclairage public rue de l'Orée**

**Vu** l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne (SEHV)

**Vu** les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 27/03/2019 et par arrêté n° DL/BSCLI2019 de Monsieur le Préfet en date du 26/04/2019, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

**Considérant** qu'en vertu de l'article 3-1 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

**Considérant** qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

**Exposé** est fait aux membres du Conseil Municipal sur les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre des opérations de mise en souterrain des réseaux basses tensions (BT) propriétés du SEHV et l'impact de ces travaux sur le réseau aériens d'éclairage publics (EP) de notre collectivité,

Il s'agit de permettre à Madame le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en souterrain des réseaux d'éclairage public conjointement aux travaux du SEHV.

Définitions des conditions techniques :

Le SEHV fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le SEHV établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le SEHV établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise désignée par le Syndicat, Energies Haute-Vienne dans le cadre de ses marchés.

Le SEHV assurera la surveillance et la gestion des travaux. La réception des travaux sera effectuée en présence de l'entreprise et du maître d'ouvrage dûment convoqués.

#### Définitions des conditions financières :

Les travaux sont réglés directement par le SEHV aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune de Rilhac Rancon rembourse le SEHV, sur le coût réel TTC des matériels et des réseaux d'éclairage public dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le Syndicat Energies Haute-Vienne au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette

Le SEHV émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

Les délibérations du syndicat prévoient également une participation financière du SEHV aux coûts des opérations d'éclairage public liées à des opérations de renforcement ou de modernisation des réseaux de distribution électrique :

En cas de substitution à du matériel d'éclairage existant :

Subvention forfaitaire maximale de 1750,00 € HT par points lumineux substitués ;

Subvention à concurrence du coût réel hors taxes des travaux de câblage, dans la limite de la solution technique proposée par le SEHV.

En cas d'extension du réseau d'éclairage public : la subvention du SEHV est établie conformément aux délibérations du SEHV fixant le régime de subventions par type de matériel et déterminant les actions en faveur des économies d'énergies.

Ces subventions font l'objet d'un arrêté d'attribution à l'issue du vote par le SEHV de son budget primitif ou de la décision modificative de l'exercice concerné. Les subventions concernées donnent lieu à un mandat du SEHV vers la commune au moment du remboursement de l'intégralité des travaux d'éclairage public TTC. La commune restant propriétaire des réseaux d'éclairage public créés, elle peut faire valoir ces investissements auprès du FCTVA.

### Certificats d'économies d'énergies :

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à valoriser les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'opportunité de désigner le Syndicat Energies Haute Vienne comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public coordonnés à l'opération de renforcement souterrain rue de l'Orée et d'autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à **l'unanimité**

- Désignent le Syndicat Energies Haute Vienne comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public coordonnés à l'opération de renforcement souterrain rue de l'Orée
- Autorisent Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

### **Délibération n°2026-02-04 Autorisation de cession d'un immeuble sis 8 rue Bernard de Ventadour par l'EPFNA au bailleur NOALIS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants relatifs aux compétences du conseil en matière de gestion du domaine privé des collectivités ;  
**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses dispositions relatives aux établissements publics fonciers d'État ;

**Vu** la convention conclue entre l'EPFNA et la commune de Rilhac Rancon relative à l'intervention de l'EPFNA sur le territoire de cette dernière ;

**Vu** le projet de cession établi par l'EPFNA concernant l'immeuble sis 8 rue Bernard de Ventadour à Rilhac-Rancon, cadastré section AN n°0099, d'une superficie de 893m<sup>2</sup>, au profit du bailleur social NOALIS, en vue de la réalisation d'une opération de logements sociaux ;

**Considérant** que l'EPFNA est intervenu pour le compte de la commune dans le cadre de la convention susvisée afin d'acquérir et de porter l'immeuble situé 8 rue Bernard de Ventadour à Rilhac-Rancon ;

**Considérant** que le projet porté par le bailleur social NOALIS vise à réaliser une opération de logements sociaux conforme aux objectifs de la politique locale de l'habitat et, le cas échéant, aux objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat (PLH) et par la loi SRU ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser l'EPFNA à procéder à cette cession dans les conditions proposées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- D'approuver la cession, par l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA), de l'immeuble sis 8 rue Bernard de Ventadour à Rilhac-Rancon, cadastré section AN n°0099 pour une superficie de 893m<sup>2</sup>, au profit du bailleur social NOALIS, en vue de la réalisation d'une opération de logements sociaux.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la formalisation du présent accord, notamment le formulaire d'accord sur les conditions et le prix de revente transmis par

l'EPFNA, ainsi que tout courrier ou pièce administrative afférente, et d'une manière générale à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°2026-02-05 Mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune de Rilhac Rancon**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

**Vu** le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.251-2 et suivants, L.252-1 et suivants, R.252-1 et suivants relatifs à l'installation et à l'exploitation des systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** le Code pénal et les dispositions relatives au respect de la vie privée ;

**Vu** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** la possibilité de solliciter les aides de l'État (DETR, FIPD), de la Région et du Département pour la mise en place de dispositifs de vidéoprotection ;

#### **Considérant :**

- la nécessité de renforcer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire communal, notamment à proximité des bâtiments communaux, équipements publics, axes de circulation et lieux sensibles ;
- la recrudescence de faits de dégradations, incivilités ou infractions constatés/risques identifiés sur le territoire de la commune ;
- que la vidéoprotection constitue un outil complémentaire aux autres actions de prévention et de tranquillité publique ;
- que l'installation de caméras de vidéoprotection relève de la compétence du conseil municipal en ce qu'elle affecte le domaine public et le budget communal ;
- que la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection est soumise à autorisation du représentant de l'État dans le département, après avis de la commission départementale de vidéoprotection ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **19 voix pour et 2 abstentions** :

#### **Article 1 – Principe de mise en place d'un système de vidéoprotection**

Le Conseil municipal **approuve** le principe de la mise en place d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Rilhac-Rancon, destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens, la protection des bâtiments et équipements communaux, ainsi que la prévention des atteintes à l'ordre public.

#### **Article 2 – Périmètre et emplacements des caméras**

Le dispositif de vidéoprotection sera déployé, dans une première phase, sur les sites suivants :

- 1 rue du Pérou,
- Rond-point de la RD914 intersection rue de Beaune,
- Rue Bernard de Ventadour,
- Rue Eugène Leroy et
- Avenue de la Libération

Le dispositif de vidéoprotection sera déployé, dans une deuxième phase, sur les sites suivants :

- Route du Palais,

- Intersection rue de Janailhac/rue du moulin de la Cane, rue Diderot,
- Intersection avenue de la Libération/rue Claude Debussy,
- Intersection rue Pierre et Marie Curie/rue Henri Granger/rue de Payaux
- Complexe sportif.

### **Article 3 – Caractéristiques du système et durée de conservation**

Le dispositif de vidéoprotection comprendra notamment :

- des caméras 5 caméras extérieurs et 9 caméras visionnant la voie publique ;
- un système d'enregistrement numérique sécurisé ;
- un poste de visionnage situé à l'étage des ateliers municipaux ;
- des panneaux d'information du public implantés de manière visible à proximité des zones filmées, conformément à la réglementation.

La durée de conservation des images ne dépassera pas ... jours, sauf en cas de réquisition ou de procédure judiciaire, conformément aux textes en vigueur.

### **Article 4 – Demande d'autorisation préfectorale**

Le Conseil municipal **autorise** le Maire à déposer auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne le dossier de demande d'autorisation d'installation et d'exploitation du système de vidéoprotection, comprenant notamment le formulaire CERFA n° 13806, le rapport de présentation, le plan d'implantation des caméras et les documents techniques exigés par les textes en vigueur.

### **Article 5 – Respect des libertés publiques et information du public**

Le dispositif sera mis en œuvre dans le strict respect des dispositions relatives à la protection des données personnelles et de la vie privée, de la loi « Informatique et Libertés » et du RGPD.

Le Maire est chargé de prendre toutes mesures utiles pour informer le public de l'existence du système de vidéoprotection (affichage sur site, information sur le site internet communal, etc.) et de veiller à la mise à jour du registre des traitements.

## **Délibération n°2026-02-06 Adhésion à la nouvelle centrale d'achat, Focus Numérique, pour la téléphonie fixe et internet**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-2 et suivants relatifs aux centrales d'achat ;

**Vu** la délibération de l'établissement public Val d'Oise Numérique portant création de la centrale d'achat territoriale « Focus Numérique » et fixant ses modalités de fonctionnement ;

**Considérant** que la centrale d'achat « Focus Numérique » est compétente pour passer et gérer des marchés publics relatifs aux travaux, équipements et **services** numériques, et notamment en matière de télécommunications (téléphonie fixe, accès internet, services associés) ;

**Considérant** l'intérêt, pour la commune de Rilhac-Rancon, de recourir aux marchés passés par cette centrale d'achat afin de bénéficier de conditions économiques et techniques optimisées, d'une simplification des procédures de passation et d'une expertise spécialisée dans le domaine du numérique ;

**Considérant** que l'adhésion à la centrale d'achat n'impose pas à la commune de recourir

systématiquement à ses marchés mais lui ouvre la possibilité d'y avoir accès pour tout ou partie de ses besoins en matière de téléphonie fixe et d'accès internet ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- D'adhérer, à compter du 02 mars 2026, à la centrale d'achat « Focus Numérique » pour les besoins de la commune de Rilhac-Rancon en matière de téléphonie fixe, d'accès internet et services de télécommunications associés.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion, tout avenant éventuel ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

*Monsieur POIRSON : Pour la rue de l'Orée il s'agit de renforcer le réseau basse tension, chemin du Lavadour, car il y a beaucoup de surtension. Les travaux auront lieu après le vide-greniers.*

Le Maire,

Madame Nadine BURGAUD,

Le secrétaire de séance,

Monsieur Patrice CHAUVET